

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 8 novembre 2023, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 25 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 99 représentants 163 voix
 Nombre de membres présents : 59 représentants 83 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 72 représentants 119 voix

Délibération n°CS2023/14

Votants (en voix) : 119 Exprimés (en voix): 119 Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0
--

OBJET : Mise en place de la M57 au 01/01/2024 pour le budget principal et le budget annexe de la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse

LISTE DES PRESENTS

1^{er} collège – Délégués du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

1 représentant = 6 voix délibératives

BERANGER Nathalie
 CHAIX Sandrine

LAÏDOUNI-DENIS Myriam
 MARCHE Emilie

2^{ème} Collège – Délégués du Conseil Départemental de l'Isère

1 représentant = 3 voix délibératives

3^{ème} Collège - Délégués du Conseil Départemental de la Savoie

1 représentant = 3 voix délibératives

GUIGUE Gilbert

WOLFF Corine

4^{ème} Collège - Délégués des Villes Portes // 1 représentant = 1 voix délibérative

BÂABÂA Jimmy

HABFAST Claus

5^{ème} collège – Délégués des communes Centre // 1 représentant = 1 voix délibérative

BENEZETH Michel
 BREYTON Stéphanie
 CHAMPROND Nicolas
 CHASSAGNON Guillaume
 CHAVAND Christelle
 CLOUZEAU Dominique
 DELPHIN Jean-Luc
 DELPHIN Maurice
 DEVAUTON Thierry
 DUPRAZ Marc
 ESCARON Dominique

EYMERY Clémentine
 GUSMEROLI Stéphane
 MAILLOT Isabelle
 MICHALLET Bernard
 MONIN Michelle
 MOREL Patrick
 MOREL Véronique
 PIEUCHOT Ghislaine
 PUTOT Éric
 RUBIER Éric
 ZANNA Maryline

6^{ème} collège – Délégués des communes de Piémont // 1 représentant = 1 voix délibérative

BALZER Armelle
 BELLINGHERY Éric
 BLUMET Fabrice

FASOLA Frédéric
 GARCIA Muriel
 GAUCHON Sandrine

BOCHATON Brigitte et SUCHERE Séverine
 BOITEZ Rodolphe
 BOIX-NEVEU Arthur
 BOUZON Elodie
 BURDET Gérard
 CANIVET Bernard
 COURTOIS Gilbert
 DELCAMBRE Philippe
 DUPRAZ Fabien
 POZO Jean-Christophe

LAMBERT Hervé
 LAMIDIEU Éric
 LAVAL Sylvain
 REY René
 SECO Marc
 SEMANAZ Géraud
 TOUIHRAT Frédéric
 USSEGLIO-THOMASETTI Denis
 ZUCCHERO Pascal

7^{ème} collège – Délégués des Intercommunalités // 1 représentant = 1 voix délibérative

BOIS André et WDOWIAK Monika
 DEPINOIS Marc

MOLLIERE Denis
 PICHON MARTIN Bertrand

EXCUSES et POUVOIRS

1^{er} collège – Délégués du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

1 représentant = 6 voix délibératives

MONTORO Marie Pierre à CHAIX Sandrine
 SANDRAZ Éric à CHAIX Sandrine

VIAL Cédric à BERANGER Nathalie
 VENTURINI Martine

2^{ème} collège – Délégués du Conseil Départemental de l'Isère

1 représentant = 3 voix délibératives

BENHAMOU Franck à CLOUZEAU Dominique
 DOLGOPYATOFF BURLET Céline à ESCARON Dominique
 GERIN Anne à ESCARON Dominique
 SUSZYLO Christophe à MOREL Véronique

FAURE Nathalie
 GUICHARD Annick

3^{ème} collège – Délégués du Conseil Départemental de la Savoie

1 représentant = 3 voix délibératives

4^{ème} Collège - Délégués des Villes Portes // 1 représentant = 1 voix délibérative

BONNARDON Pierre à HABFAST Claus

5^{ème} collège – Délégués des Communes Centre // 1 représentant = 1 voix délibérative

LAGUILLAUMIE Vincent à GUSMEROLI Stéphane

MERLE Alain à MICHALLET Bernard

BERNARD-PEYRE Gaëlle

BOUCHERLE Jean-Xavier

GROS BONNIVARD Patrice

HASCOET Sébastien

LABRUDE Evelyne

LUC-POUPAT André

MARLIN Cindy

MOUGIN Nicolas

PIVOT Julien

6^{ème} collège – Délégués des Communes de Piémont // 1 représentant = 1 voix délibérative

DUMAS Isabelle à PICHON MARTIN Bertrand

DURAND Bernard à BREYTON Stéphanie

NAILLON Antoine à DELCAMBRE Philippe

DUPERCHY Pierre

LEGUILLARME Nicolas

PELLICIER Sophie

PICARD Christian

VENPRAET Daphné

7^{ème} collège – Délégués des Intercommunalités // 1 représentant = 1 voix délibérative

BAZIN Jean-Jacques

BASSET Michel

MILLET Régine

MACHON Martine

OBJET : Mise en place de la M57 au 01/01/2024 pour le budget principal et le budget annexe de la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

La M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations dans une délibération spécifique (délibération proposée en point 1.2).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Vu l'avis du comptable public (accord favorable de principe) en date du 30 mai 2023,

En conséquence et après en avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

- ***D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse et pour le budget annexe de la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse à compter du 01/01/2024,***
- ***De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 01/01/2024,***
- ***D'autoriser le Président à procéder, à compter du 01/01/2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.***

Ainsi fait et délibéré le 8 novembre 2023
Pour copie conforme,
Le Président

Publiée le **09 NOV. 2023**

